

ARRÊTÉ N° 2026 - 25 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

MME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RÉ,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-60 du 1^{er} juin 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté N° 2021 — 67 fixant les lignes directrices de gestion en date du 29 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

➤ **Budget communal :**

1. Avancement au grade d'attaché principal

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
1	Dan PAPOT	Attaché	1 ^{er} septembre 2026

2. Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
1	Sandrine BOUET	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} novembre 2026

3. Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
1	Clément CUBAULT	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2026
2	Nathalie ROBINE	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2026

➤ Budget Écotaxe :

4. Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
1	Bastien COUSIN	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	8 juillet 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	3	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	3	5

5. Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite à l'examen professionnel – budget communal

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)
1	Magali CHAILLAN	Adjoint administratif territorial	1 ^{er} mars 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables, à la suite d'un examen professionnel, de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Ars-en-Ré, le 27 février 2026

Mme le Maire,
Danièle PÉTINIAUD GROS



Affiché le :

- 3 MARS 2026

